

Procès-verbal du conseil municipal de Saint-Jean-Lachalm du 10 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix du mois de mars à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Saint-Jean-Lachalm, régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Paul BRAUD, maire.

Présents : Delphine CHACORNAC, Denis BERAUD, Sylvain BERAUD, Stéphane GORY, Isabelle GAILLARD, Denis GERENTON, Paul RODDE

Absent : Thomas CHAVEROT

Secrétaire de séance : Denis BERAUD

Présidente de séance pour le vote du compte financier unique : Delphine CHACORNAC

Ordre du jour :

- 1- Approbation du procès-verbal de la réunion du 15 décembre 2025
- 2- Présentation des comptes financiers uniques 2025 : budget principal et budgets annexes (service eau, toiture photovoltaïque, lotissement)
- 3- Vote des comptes financiers uniques 2025 : budget principal et budgets annexes (service eau, toiture photovoltaïque, lotissement)
- 4- Conventions ENEDIS
- 5- Achat parcelle terrain cadastrée section E n° 1028 (périmètre de protection source de Séjallières)
- 6- Organisation du bureau de vote pour les élections municipales
- 7- Questions diverses

1- Approbation du procès-verbal de la réunion du 15 décembre 2025

Le procès-verbal du 15 décembre 2025 n'appelant aucune observation, le maire propose son adoption au conseil municipal :

Adopté à l'unanimité des membres présents

2- Présentation des comptes financiers uniques 2025 : budget principal et budgets annexes (service eau, toiture photovoltaïque, lotissement)

Le maire présente au Conseil municipal les comptes financiers uniques (CFU) pour l'exercice 2025, en détaillant les différentes lignes de dépenses et de recettes, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, pour le budget principal ainsi que pour les budgets annexes.

Budget principal :

Dépenses de fonctionnement : 438 645,25 €

Recettes de fonctionnement : 614 982 19 €

Dépenses d'investissement : 128 901.61 €

Procès-verbal du conseil municipal de Saint-Jean-Lachalm du 10 mars 2026

Recettes d'investissement : 373 248,03 €

Budgets annexes :

Service eau :

Dépenses de fonctionnement : 74 166,00 €

Recettes de fonctionnement : 100 359.76 €

Dépenses d'investissement : 131 004,79 €

Recettes d'investissement : 47 760.54 €

Toiture photovoltaïque :

Dépenses de fonctionnement : 24 233,34 €

Recettes de fonctionnement : 27 420.60 €

Dépenses d'investissement : 5 250,00 €

Recettes d'investissement : 5 301.25 €

Lotissement :

Dépenses de fonctionnement : 0 €

Recettes de fonctionnement : 0 €

Dépenses d'investissement : 23 011,34 €

Recettes d'investissement : 0 €

Le maire précise que ces éléments permettent de présenter la situation financière de la commune pour l'exercice 2025.

3- Vote des comptes financiers uniques 2025 : budget principal et budgets annexes (service eau, toiture photovoltaïque, lotissement)

Le maire n'a pas pris part aux votes et a quitté la salle.

La Présidente de séance soumet au vote des membres du conseil municipal les comptes financiers uniques 2025 pour le budget principal et les budgets annexes.

Elle propose au Conseil municipal d'approuver les résultats suivants :

Budget principal :

Excédent d'investissement : 99 888.84 €

Excédent de fonctionnement : 392 597.37 €

Soit un excédent total de 492 486.21 €

Adopté à 6 voix pour et 1 abstention.

Budget annexe – Service eau :

Déficit d'investissement : - 63 599.46 €

Excédent de fonctionnement : 51 427.91 €

Soit un déficit total de – 12 171.55 €

Adopté à 6 voix pour et 1 abstention

Budget annexe – Toiture photovoltaïque :

Procès-verbal du conseil municipal de Saint-Jean-Lachalm du 10 mars 2026

Excédent d'investissement : 1 363.50 €

Excédent de fonctionnement : 55 091.71 €

Soit un excédent total de 56 455.21 €

Adopté à 6 voix pour et 1 abstention

Budget annexe – Lotissement :

Résultat déficitaire d'investissement de 23 011,34 €.

Adopté 6 voix pour et 1 abstention

La présidente de séance soumet au vote aux membres du conseil municipal l'ensemble des comptes financiers uniques 2025

Adopté 6 voix pour et 1 abstention

4- Conventions ENEDIS

Le Maire informe le conseil municipal de la réception de trois nouvelles conventions proposées par ENEDIS. Ces conventions concernent la réalisation de travaux de raccordement électrique destinés à deux exploitations agricoles.

Ces conventions prévoient notamment le passage de gaines sous la voirie communale afin de permettre l'acheminement des réseaux nécessaires à ces raccordements.

En conséquence, le Maire propose au Conseil municipal :

- de l'autoriser à signer les conventions avec ENEDIS, permettant la réalisation de ces travaux et la mise en place des gaines sous la voirie communale

Adopté à l'unanimité des membres présents

5- Achat parcelle terrain cadastrée section E n° 1028 (périmètre de protection source de Séjallières)

Une analyse récente réalisée par l'Agence Régionale de Santé (ARS) a révélé un taux de nitrates de 43 mg/l, supérieur au seuil d'alerte fixé à 40 mg/l.

Afin de préserver la qualité de l'eau et de protéger la source de Séjallières, il est nécessaire de sécuriser son environnement immédiat. L'acquisition de la parcelle située autour de la source permettrait d'éviter toute exploitation agricole à proximité et d'assurer la mise en place d'un périmètre de protection adapté.

L'estimation réalisée par l'Établissement public foncier (EPF) fixe la valeur du terrain à

2 800 € par hectare.

En conséquence, le maire propose au conseil municipal :

Procès-verbal du conseil municipal de Saint-Jean-Lachalm du 10 mars 2026

- d'autoriser l'acquisition de la parcelle cadastrée section E n°1028, d'une superficie de 5 445 m², pour un montant de 1 600 € ;
- de compenser la surface précédemment louée par le GAEC du Paillou, lors de l'attribution des lots communaux d'Arzac qui seront libérés suite à un départ en retraite.

Adopté à l'unanimité des membres présents

6- Organisation du bureau de vote pour les élections municipales

Les conseillers se répartissent la tenue du bureau de vote pour le premier tour de scrutin du 15 mars 2026.

7- Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures30